Renouvellement en assurance habitation

10 questions à se poser

Il est important de communiquer tout changement avec votre agent ou courtier en assurance de dommages pouvant entraîner des modifications à votre police d'assurance, et ce, même en cours de contrat. Si vous ne l'avisez pas, vous pourriez ne pas être indemnisé en cas de sinistre ou ne recevoir qu'une indemnité partielle.

Voici 10 exemples de situations qui pourraient nécessiter des modifications à votre contrat.

1. Avez-vous effectué (ou prévoyez-vous effectuer) des **rénovations ou des réparations** à votre résidence ?

2. Avez-vous installé une **piscine**, un spa ou un sauna ?

3. Êtes-vous devenu propriétaire d'un **animal** tel un chien, un animal exotique, etc. ?

4. Avez-vous des **biens** entreposés **hors de votre maison**, par exemple des objets personnels laissés dans un chalet loué temporairement ou à un terrain de camping ?

5. Exercez-vous des **activités professionnelles** ou commerciales (ou effectuez-vous du télétravail) à votre résidence ou y conservezvous du **matériel professionnel** tels des outils, de l'équipement informatique, etc. ?

6. **Louez-vous** ou prévoyez-vous louer votre habitation à un tiers, incluant les échanges de maison et les locations de courte durée ?

7. Est-ce qu'une **nouvelle personne** habite votre résidence ?

8. Avez-vous fait installer ou fait désactiver votre **système d'alarme** ?

9. Avez-vous un **chauffe-eau** individuel qui a plus de 10 ans ou avez-vous installé un **chauffage auxiliaire** (bois, gaz, huile, etc.) ? D'ailleurs, l'installation, le remplacement et la réparation de certains appareils de chauffage au mazout sont progressivement interdits dans le secteur résidentiel.

10. Avez-vous acquis des **biens de valeur,** par exemple :

- Bijoux, vélo, antiquités, oeuvres d'art ou cellier à vin ?
- Matériel informatique ou électronique, multimédia ou jeux vidéo ?

SAVIEZ-VOUS ?

50 % des réclamations sont dues à des dégâts d'eau. Il existe plusieurs avenants (ajouts à votre contrat d'assurance) qui offrent une protection pour diverses situations en lien avec les dégâts d'eau. Cependant, certains avenants (ex. : refoulement d'égouts) comportent une limitation de l'indemnisation offerte.

LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

Les contrats contiennent des limites (un montant maximal) pour certains biens. Ils comprennent aussi des exclusions. Discutez avec votre agent ou votre courtier pour vérifier si vous devriez augmenter les limites ou ajouter des protections spécifiques.

INFORMEZ-VOUS !

Votre agent ou votre courtier en assurance de dommages a l'obligation de vous conseiller et de vous aider à identifier le produit adapté à vos besoins tant à la souscription qu'au renouvellement de votre contrat d'assurance. Il vous posera plusieurs questions pour comprendre votre situation. N'hésitez pas à poser les vôtres pour bien comprendre le produit.

Chambre de l'assurance

Octobre 2026